COVID-19

EHPAD : prends la prime et tais-toi !

Après une première vague de décrets permettant le versement d'une prime aux agent.e.s ayant assuré la continuité du service public pendant la période de confinement, le 12 juin 2020 est enfin sorti le décret relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux des trois fonctions publiques dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

L'état dans sa grande générosité a décidé que la prime serait de 1000 ou 1500 euros, selon le département où se situe l'établissement concerné :

1500 € : Aisne, Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud, Côte-d'Or, Doubs, Drôme, Essonne, Eure-et-Loir, Haute-Corse, Haute-Marne, Haute-Saône, Haute-Savoie, Haut-Rhin, Hauts-de-Seine, Jura, Loire, Marne, Mayotte, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Rhône, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Somme, Territoire de Belfort, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Vosges, Yonne, Yvelines.

1000 € : Ain, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côtes-d'Armor, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Eure, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Guadeloupe, Guyane, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Vienne, Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, La Réunion, Landes, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Martinique, Mayenne, Morbihan, Orne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Sarthe, Savoie, Seine-Maritime, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne.

Cette prime peut être versée à tous les personnels titulaires, contractuels et apprentis :

- des établissements qui assurent une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ;
- des établissements et les services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes handicapées, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie ;
- des centres d'action médico-sociale précoce ;
- des services de soins infirmiers à domicile,
- des établissements ou services d'aide par le travail, de réadaptation, de préorientation et de rééducation professionnelle ;
- des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (alcool, drogue...) ;
- des établissements ou services mettant en œuvre des actions de dépistage, d'aide, de soutien, de formation ou d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination ;
- des unités de soins de longue durée,
- **des établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance (dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale) ;**

Si pour l'Etat et l'Hospitalière cette prime s'impose, à la territoriale, elle est laissée au bon vouloir de nos employeurs .

Comme il s'agit d'un plafond, rien n'empêche qu'elle soit bien moindre, voire inexistante…

Solidaires Sud Collectivités territoriales

COVID-19

EHPAD : prends la prime et tais-toi !

Alors quoi ?

Une fois de plus, le gouvernement, au lieu de mettre en place des mesures fortes de reconnaissance sociale du travail essentiel effectué par des agent.es mal payé.es, déconsidéré.es et pressuré.es, préfère octroyer une prime ridicule.

Cette prime, facultative dans les collectivités, va donner lieu à des négociations de « marchand de tapis » pour savoir qui va la toucher, des arbitrages arbitraires sur le montant versé et finalement ne satisfaire personne.

Pour la Fédération SUD CT, cette aumône, comme toutes les primes, ne répond pas à l'urgence de revaloriser les filières sociales, de reconsidérer les conditions de travail des agent.es, de recruter le personnel nécessaire au bon accueil et accompagnement des personnes en situations de fragilité dues à l'âge, à la maladie, au handicap ou d'accompagnement social.

Les agent.es des EHPAD ne demandent pas de médailles en chocolat, de primes « peau de chagrin » et n'ont rien à faire d'un beau discours présidentiel place Vendôme le 14 juillet, ce qu'ils et elles veulent c'est que la reconnaissance de leur travail soit à la hauteur de leur utilité sociale.

C'est pourquoi nous revendiquons :

- la revalorisation des filières du social et médico-social : 400 euros immédiatement

- l'embauche massive et immédiate du personnel nécessaire au bon fonctionnement des établissements

- la titularisation de tous les personnels contractuels

- la reconnaissance de la pénibilité physique et psychologie du travail effectué par un départ à la retraite à 60 ans

Fédération SUD Collectivités Territoriales

31 rue de la Grange aux Belles - 75010 PARIS

tel : 01 58 39 32 09 - mèl : fedesudct@gmail.com - www.sud-ct.fr - Facebook : @fedesudct

Solidaires Sud Collectivités territoriales